

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Husqvarna Active Cleaning
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code du produit	583 87 69-01 (1L), 583 87 69-02 (0,1L)
Date de publication	le 07-mars-2013
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Nettoyant tous usages. Dégraissant.
Utilisations déconseillées	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Nom de la société	Husqvarna AB
Adresse	Drottninggatan 2
Numéro de téléphone	036-14 65 00
Adresse électronique	sds.info@husqvarna.se
Personne de contact	Service des accessoires

1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1-760-476-3961 (Access code 333721)
-------------------------------	---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification	Xi;R36
----------------	--------

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
--------------------------------------	--	-------------	---

#### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Irritant pour les yeux.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
<b>Dangers spécifiques</b>	Toute exposition prolongée peut provoquer des irritations cutanées.
<b>Symptômes principaux</b>	Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient:	Hexyl-D-glucoside, Poly (oxy-1 ,2-éthanediyl), alpha -.. (2-propylheptyle) -. W-hydroxy-
-----------	--

## Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

## Conseils de prudence

**Prévention**

P280 - Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage**

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination**

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Sans objet.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Hexyl-D-glucoside	1 - 5	54549-24-5 259-217-6	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R41				
	<b>CLP :</b> Eye Dam. 1;H318				
Poly (oxy-1 ,2-éthanediyl), alpha -.. (2-propylheptyle) -. W-hydroxy-	1 - 3	160875-66-1 -	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xi;R41				
	<b>CLP :</b> Eye Dam. 1;H318				

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#### Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

## SECTION 4: Premiers secours

#### Informations générales

Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité. Un examen médical immédiat est requis.

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation**

Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux**

Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion**

Rincer la bouche. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Brouillard d'eau.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
<b>Pour les secouristes</b>	Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Arrêter le flot du matériau, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible.  Déversement important: Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Laver la zone avec de l'eau et du savon.  Déversement mineur: Essuyer le matériau déversé et le placer dans un récipient adapté pour son élimination. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Faire attention aux surfaces qui peuvent devenir glissantes. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger contre le gel. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Matières incompatibles : Agents oxydants forts.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Nettoyant tous usages. Dégraissant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>8.1. Paramètres de contrôle</b>	
<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
<b>Limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Suivre les procédures standard de surveillance.
<b>Niveau dérivé sans effet (DNEL)</b>	Donnée inconnue.
<b>Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)</b>	Donnée inconnue.
<b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>	

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants de protection. Néoprène, nitrile, polyéthylène ou PVC. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
<b>- Divers</b>	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
<b>Protection respiratoire</b>	Si la ventilation est insuffisante ou qu'il existe un risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un équipement respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
<b>Risques thermiques</b>	Sans objet.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide jaune pâle.
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Jaune pâle.
<b>Odeur</b>	Agrumes.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	11,5 - 12,5
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	100 °C (212 °F)
<b>Point d'éclair</b>	> 100 °C (> 212 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	1,05 (Eau=1,0)
<b>Solubilités</b>	Miscible dans l'eau.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.

<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	L'ingestion peut causer une irritation et un malaise.
<b>Inhalation</b>	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque des lésions oculaires graves.

**Symptômes** Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Risque d'effets irritants et de maux d'estomac, vomissements, diarrhées et nausées.
<b>Corrosion/irritation cutanées</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Mutagenicité des cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité reproductrice</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

## SECTION 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Ce produit est censé être biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Mobilité en général</b>	Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac** Sans objet.  
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listée.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listée.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listée.

#### Restrictions d'emploi

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listée.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

Non réglementé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

**Autres règlements de l'UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non réglementé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

N'est pas listée.

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listée.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**SECTION 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

**Références**

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)  
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

**Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R36 Irritant pour les yeux.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.

**Informations de formation**

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

**Avis de non-responsabilité**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.  
Les informations contenues dans cette FDS sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.